

Ville de
Saint-Sauveur



COMITÉ DE DÉMOLITION

PROCÈS-VERBAL

13 avril 2023 à 19 h 30

- 1 Ouverture de la séance
 - 1.1 Validation du quorum
 - 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 2 Informations générales
- 3 Demande de démolition
 - 3.1 65, avenue Chartier
 - 3.2 65, avenue Aubry
- 4 Varia
- 5 Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 VALIDATION DU QUORUM

Le quorum étant atteint, la présidente du comité, madame la conseillère Rosa Borreginne ouvre la séance à 19 h 30.

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

Que l'ordre du jour de la séance du comité de démolition du 13 avril 2023 soit adopté, tel que proposé.

2 INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les membres du comité sont informés qu'il n'y a aucune information générale à communiquer.

3 DEMANDE DE DÉMOLITION

DEMO-2023-01

3.1 65, AVENUE CHARTIER

ATTENDU la demande 2022-183 visant la démolition du bâtiment principal situé au 65, avenue Chartier;

ATTENDU que les conditions requises pour que la démolition d'un immeuble soit autorisée sont établies par le *Règlement sur la démolition d'immeubles 419-2015*;

ATTENDU que les conditions sont respectées;

ATTENDU que le comité de démolition a pris en considération les commentaires des citoyens présents à la séance ainsi que ceux reçus par écrit;

Madame Rosa Borreggine, présidente du comité de démolition, demande le vote :

Membres du comité de démolition se prononçant en faveur de la demande de démolition :

- Madame la conseillère, Rosa Borreggine;
- Monsieur le maire, Jacques Gariépy;

Membres du comité de démolition se prononçant contre la demande de démolition :

- Madame la conseillère Geneviève Dubuc;

Conséquent, il est dûment proposé par monsieur le maire Jacques Gariépy et majoritairement résolu :

QUE le comité de démolition **approuve** la demande de démolition visant le bâtiment principal situé au 65, avenue Chartier.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE l'autorisation de démolir n'autorise pas systématiquement la reconstruction du plan préliminaire de réutilisation du sol dégagé présenté lors de la demande de démolition;
- QU'advenant que les travaux de démolition aient été effectués et que le plan préliminaire de réutilisation du sol dégagé n'est pas terminé à la fin du délai prévu à la présente décision de démolition, un montant de 1 230,71 \$, soit l'équivalent d'une année de taxation du bâtiment, sera confisqué à même la garantie financière déposée lors de la demande de démolition. Cette confiscation peut être récurrente par année où le plan de réutilisation du sol dégagé n'est pas complété;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, suivant l'expiration de 30 jours, tel que prévu à l'article 29 du *règlement 419-2015*, sous réserve des délais d'appel prévus à l'article 28 du *Règlement*;
- QU'en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente décision deviendra nulle et sans effet;

- QUE la démolition soit complétée dans un délai de deux mois suivant la délivrance du permis de démolition.

QUE cette approbation soit assortie du commentaire suivant :

- QUE le comité de démolition désire porter à l'attention du demandeur que le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé s'harmonise peu avec le voisinage et devra être revu afin de cadrer avec les exigences prévues lors du processus d'approbation pour le permis de construction.

ADOPTÉ à majorité

DEMO-2023-02 3.2 65, AVENUE AUBRY

ATTENDU la demande 2022-111 visant la démolition du bâtiment principal situé au 65, avenue Aubry;

ATTENDU que les conditions requises pour que la démolition d'un immeuble soit autorisée sont établies par le *Règlement sur la démolition d'immeubles 419-2015*;

ATTENDU que le requérant désire laisser le terrain vacant après la démolition et ne pas réaliser le plan préliminaire de réutilisation du sol dégagé déposé et approuvé lors de la décision du comité de démolition DEMO-2022-04;

ATTENDU que les conditions sont respectées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le comité de démolition **approuve** la demande de modification de la décision DEMO-2022-04 visant le bâtiment principal situé au 65, avenue Aubry.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- Advenant que les travaux de démolition aient été effectués et que le plan préliminaire de réutilisation du sol dégagé n'est pas terminé à la fin du délai prévu à la présente décision de démolition, un montant de 1 196,59 \$, soit l'équivalent d'une année de taxation du bâtiment, sera confisqué à même la garantie financière déposée lors de la demande de démolition. Cette confiscation peut être récurrente par année où le plan de réutilisation du sol dégagé
- n'est pas complété; QUE suite à la démolition, le site soit sécurisé et revégétalisé, avec de la terre et des rouleaux de tourbe ou par hydroensemencement, dans les 30 jours suivant la fin des travaux de démolition, à moins que la demande de reconstruction complète soit déposée au Service de l'urbanisme à ce moment;
- QUE suite à la démolition, si aucune demande complète n'est déposée au Service de l'urbanisme dans un délai d'un an, qu'un total de 5 arbres à grand déploiement doivent être plantés en marge sur le site où le bâtiment est actuellement implanté;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, suivant l'expiration de 30 jours, tel que prévu à l'article 29 du *règlement 419-2015*, sous réserve des délais d'appel prévus à l'article 28 du *Règlement*;
- QU'en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente décision deviendra nulle et sans effet;

- QUE la démolition soit complétée dans un délai de deux mois suivant la délivrance du permis de démolition.

ADOPTÉ à l'unanimité

4 VARIA

Aucun varia n'est ajouté à l'ordre du jour.

5 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par Madame Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

Que la séance soit levée à 20 h 30.

Le directeur adjoint du Service de l'urbanisme,

Jonathan Chevrier